

Pôle  
Aménagement  
et Développement Durable

Service  
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

[loire-exploitationroutes@loire.fr](mailto:loire-exploitationroutes@loire.fr)

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**Manifestation : Tour Auvergne Rhône Alpes - 3 ème étape**

**Communes de COUTOUVRE, PERREUX et MONTAGNY**

**RD31, RD49, RD504, RD504-1, RD482, RD13 et RD70**

**Le Président du Département de la Loire,**

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Amaury Sport Organisation

VU l'avis favorable de la SREX Moulins/DMO Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 18/05/2026

VU l'avis favorable du Département du Rhône en date du 18/05/2026

VU l'avis favorable de la mairie de Cours la Ville en date du 18/05/2026

VU l'avis favorable de la mairie de Nandax en date du 18/05/2026

VU l'avis favorable de la mairie de Thizy les bourg en date du 21/05/2026

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Villers en date du 21/05/2026

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Cuinzier en date du 21/05/2026

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 09/06/2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :** une course cycliste est organisée au départ de la commune de Perreux le 09/06/2026, de 12h00 à 17h30.

**ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :** Le 09/06/2026, de 8h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD31 du PR 24+0100 au PR 32+0730 (COUTOUVRE et PERREUX) situés hors agglomération.

**ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :** Le 09/06/2026, de 12h00 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD31 du PR 24+0100 au PR 32+0730 (COUTOUVRE et PERREUX) situés hors agglomération
- RD49 du PR 12+0900 au PR 20+0100 (MONTAGNY et COUTOUVRE) situés hors agglomération
- RD504 du PR 16+0010 au PR 5+0580 (MONTAGNY et PERREUX) situés hors agglomération
- RD504 du PR 4+0484 au PR 3+0657 (PERREUX) situés hors agglomération
- RD504-1 du PR 0+0245 au PR 0+0000 (MONTAGNY) situés hors agglomération

**ARTICLE 4 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :**

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Les coupures sur les carrefours dangereux seront assurées par la gendarmerie sur les routes départementales.
- La circulation sera rétablie à l'initiative de la garde républicaine après le passage du dernier coureur.

**ARTICLE 5 - DÉVIATION :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RN7 - entre échangeur 66 et 67 - sens sud-nord
- RD482 du PR 17+0000 au PR 11+0500 (VOUGY et ROANNE) situés en et hors agglomération
- RD13 du PR 0+0000 au PR 13+0775 (VILLERS, NANDAX, CUINZIER, BOYER, VOUGY, MARS et JARNOSSE) situés en et hors agglomération
- RD70 du PR 8+0805 au PR 14+0500 (LE CERGNE, CUINZIER et SEVELINGES) situés en et hors agglomération
- RD70 entre Cours la Ville et Thizy les Bourgs situés en et hors agglomération

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

**ARTICLE 8 - SIGNALISATION :** Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :  
Monsieur Vivien Trompeau (Amaury Sport Organisation) / 06.76.56.22.54*

**ARTICLE 9 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint

chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 - AMPLIATION** : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Roanne

- Monsieur le Maire de ROANNE
- Monsieur le Maire de VILLERS
- Monsieur le Maire de NANDAX
- Monsieur le Maire de CUINZIER
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Le Directeur de la DIRCE, district de Moulins
- Direction de la Mobilité Département du Rhône
- Monsieur Patrice VERCHERE (Mairie de COURS LA VILLE)
- Monsieur Michel MERCIER (Mairie de THIZY LES BOURGS)
- Madame la Maire de Le CERGNE
- Madame la Maire de BOYER
- Monsieur le Maire de VOUGY
- Monsieur le Maire de SEVELINGES
- Monsieur le Maire de MONTAGNY
- Monsieur le Maire de JARNOSSE
- Madame la Maire de COUTOUVRE
- Monsieur le Maire de PERREUX
- Monsieur le Maire de MARS
- Monsieur Vivien Trompeau (Amaury Sport Organisation)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

Les Communes de COUTOUVRE, PERREUX, MONTAGNY, VOUGY, ROANNE, VILLERS, NANDAX, CUINZIER, BOYER, MARS, JARNOSSE, LE CERGNE et SEVELINGES

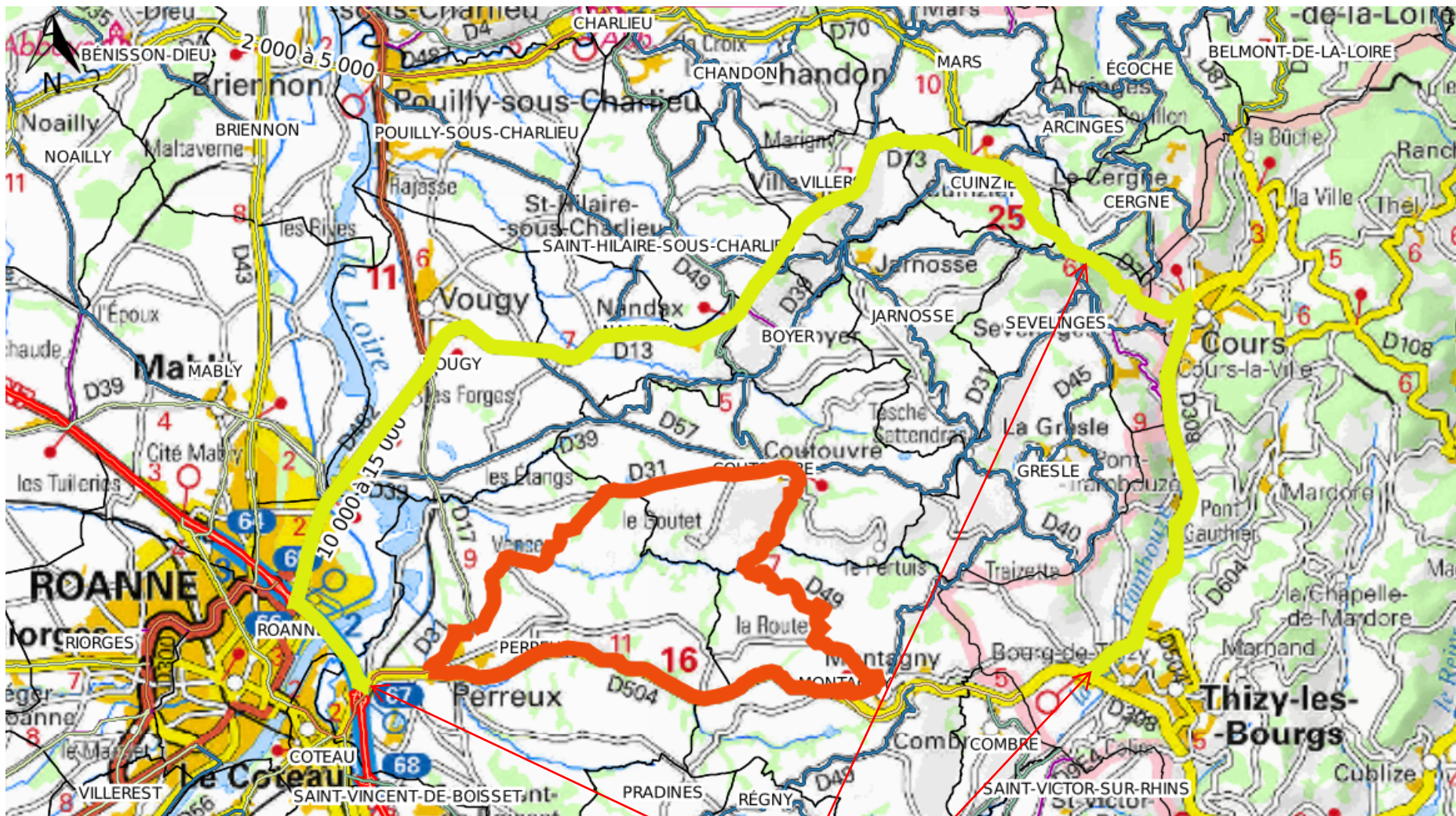
Pour le service territorial départemental de la Loire Roannais : Thierry Ligout

À SAINT-ÉTIENNE, le 21 mai 2026

**Le Président,**

# déviation clm Perreux-Perreux

- Classes de trafic entretien sur**
- T1 : 300 à 750 P.L. par j
  - T2 : 150 à 300 P.L. par j
  - T3 : 50 à 150 P.L. par j
  - T4 : 25 à 50 P.L. par j
  - T5 : 1 à 25 P.L. par j
- Classes de trafics (TMJA) sur F**
- 46 < tmja < 2 000
  - 2 000 < tmja < 5 000
  - 5 000 < tmja < 10 000
  - 10 000 < tmja < 15 000
  - 15 000 < tmja < 28 164
- Autres voies**
- Route nationale
- Typologie des tronçons de RD**
- Voirie départementale
- Communes



RN7/RD482/Vougy/RD13/Nandax/Villers/Cuinzier/RD70/RD64/Cours la Ville/RD308/Thizy

point de blocage  
présence gendarmerie

- RD504/RN7
- RD31/RD70
- RD308/RD504